



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023

(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers :

exercice	23
présents	15
pouvoirs	6
votants	21

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2023.

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, F. TOMASETTI, C. FURIA, M-F. JACQUARD, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, F. JUSTIN, N. MEURET, C. ARDIET, I. CHAMBERLAND.

EXCUSÉS: S. POSTIC, D. BIENVENU, S. MATHEZ, A. GUILLEMAUT, V. VERGUET, M. MOULEROT, C. CORDENOD, C. TROSSAT.

POUVOIRS : S. POSTIC à N. MEURET, D. BIENVENU à T. PATILLON, S. MATHEZ à M.F JACQUARD, A. GUILLEMAUT à A. BARBARIN, V. VERGUET à F. JUSTIN, M. MOULEROT à I. CHAMBERLAND.

SECRETARE DE SEANCE : N. MEURET

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

✚ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 JUILLET 2023

✚ AFFAIRES FONCIERES :

1) CESSIION DE DEUX TENEMENTS FONCIERS CADASTRES SECTION AM 458 (58 m²) ET 461 (26 m²) SIS RUE EDMOND CHAPUIS - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE A INTERVENIR

2) AMENAGEMENT PUBLIC A L'ARRIERE DE LA PLACE DE LA MAIRIE ACQUISITION SOUS CONDITION SUSPENSIVE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AW N° 34

3) LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT D'ESPACE PUBLIC EN CENTRE BOURG

✚ INTERCOMMUNALITE :

4) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

5) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS DU S.Y.D.O.M DU JURA - EXERCICE 2022

↓ **PERSONNEL :**

6) MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES AFFECTE A UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

↓ **AFFAIRES GENERALES :**

7) DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES ANNEE 2024

8) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

↓ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 JUILLET 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 12 juillet 2023. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté par 20 voix pour et une abstention (M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à I. CHAMBERLAND).

↓ **AFFAIRES FONCIERES :**

1) **CESSION DE DEUX TENEMENTS FONCIERS CADASTRES SECTION AM 458 (58 m²) ET 461 (26 m²) SIS RUE EDMOND CHAPUIS - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE A INTERVENIR**

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur informe les Membres de l'Assemblée Communale que les travaux de démolition de l'ancien alambic ont été effectués. Ceux liés à la reconstruction sont en cours.

Au titre des aspects démolition, « l'ancien atelier BANDERIER » (qui débordait sur la place de SAVAGNA) propriété de la Commune qui était contigu à l'alambic et imbriqué dans ce dernier, a également été démoli.

Il en ressort désormais deux emprises foncières libres de construction qui ne présentent pas d'intérêt pour la Commune et qui peuvent être difficilement exploitées par la Collectivité du fait d'un important dénivelé avec le restant de la Place.

Les emprises foncières concernées sont les suivantes :

- parcelle cadastrée Section AM n° 458 d'une superficie de 58 m²,
 - parcelle cadastrée Section AM n° 461 d'une superficie de 26 m².
- soit un total de 84 m².

La propriétaire privée riveraine contiguë (Madame Christiane CHEVALIER – parcelles AM 459 et 460) a fait part de son intérêt pour acquérir ces deux parcelles communales qui lui permettraient, entre autre, de bénéficier de stationnements au droit de sa propriété.

La cession de ces deux parcelles à l'intéressée permettrait également d'assurer une cohérence et une continuité d'alignement entre le domaine public et les propriétés privées riveraines telles qu'elles existent au niveau des propriétés DICHAMP (AM n° 156) et LANTHEMAN (AM n° 157).

De préciser que les parcelles concernées font parties du domaine privé de la Commune et ne nécessitent pas de formalités particulières pour leur cession. Les surfaces seraient vendues en l'état, à charge pour l'acquéreur de les aménager ultérieurement dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

Il est rappelé que, lors de cessions d'immeubles pour les Communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, la consultation du Service des Domaines est obligatoire. Aussi cette formalité a été exécutée et un avis a été rendu le 5 juillet. Il en ressort une estimation des deux parcelles à la somme de 2 500 €.

En complément, il est souligné que la Ville, en sa qualité de vendeur, doit réglementairement fournir une étude de sols géotechnique de type G1 pour permettre la cession. En effet, il est obligatoire de fournir l'étude des sols préalable (G1) pour tout achat ou vente d'un terrain non bâti constructible ou d'un bien bâti après le 1^{er} janvier 2020 dans une zone d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles (RGA). Cette étude est annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte de vente.

Cette mission a été commandée par la Ville pour un montant de 600 €.

Sur cette base des pourparlers ont été engagés avec Madame Christiane CHEVALIER et, au terme des discussions, un accord a été trouvé afin de céder ces deux parcelles pour un montant de 3 100 € (qui se décompose de la manière suivante : 2 500 € pour le prix des deux parcelles et 600 € pour la mission G1). En sus, l'acquéreur prendra à sa charge le montant des honoraires liés à la transaction.

Prenant en considération l'ensemble des éléments et conditions développés précédemment,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 20 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à I. CHAMBERLAND) :

- **DECIDE** la cession des parcelles cadastrées section AM n° 458 (58 m²) et 461 (26 m²) sises Rue Edmond CHAPUIS, au profit de Madame Christiane CHEVALIER,

- **APPROUVE** que cette cession se réalise à la somme de 3 100 € selon décomposition exposée en séance,

- **DIT** que cette acquisition sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude notariale au choix de l'acquéreur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cette acquisition et **A SIGNER** l'acte de mutation à intervenir,

- **DIT** que, les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

2) AMENAGEMENT PUBLIC A L'ARRIERE DE LA PLACE DE LA MAIRIE ACQUISITION SOUS CONDITION SUSPENSIVE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AW N° 34

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le C.A.U.E (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) du Jura – mission de 2015 – a été mandaté, dans un premier temps, au titre d'une réflexion globale et structurée pour accompagner la Ville dans l'analyse et la définition des enjeux de l'aménagement des espaces et équipements publics du centre-bourg.

Puis, dans un second temps, une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique (qui reprenait la mission de 2015) a été confiée au C.A.U.E du JURA en 2022 pour proposer des hypothèses d'aménagement de l'espace public de la future placette / parvis de la Médiathèque et définir l'enveloppe budgétaire à réserver à l'opération, par secteur et en fonction des hypothèses retenues.

En réalisant le bilan des avantages et inconvénients et en synthétisant chacune des hypothèses effectuées, le Conseil Municipal, par délibération n° 2022-74 en date du 12 octobre 2022, a validé le principe

d'aménagement des espaces publics du Centre Bourg, la définition de l'enveloppe budgétaire et entériné le projet référencé « B », proposé au titre des esquisses d'aménagement des espaces publics du Centre Bourg.

Afin de pouvoir finaliser ce programme d'aménagement public d'ensemble de l'arrière de la Mairie qui, à terme, sera connecté à celui plus global de la Place de la Mairie, des besoins en foncier sont encore nécessaires pour permettre son aboutissement.

La Ville va prochainement lancer une procédure d'expropriation pour la parcelle cadastrée AW n°33 puisqu'il n'a pas été possible de traiter à l'amiable l'acquisition de ce bien avec son propriétaire, Monsieur Guy BOSSU.

En complément, la Ville a noué des pourparlers avec Madame Marianne ROLLIN, propriétaire de la parcelle AW n°34 à l'angle du bâtiment de la Mairie, pour bénéficier d'une bande de terrain suffisante afin de sécuriser l'accès public et le passage à l'arrière de la Mairie.

Au terme des échanges qui ont eu lieu notamment lors de la réunion en Mairie le 28 juin, un accord a été trouvé sur une position de principe qui ménage les intérêts public et privé.

Il en ressort :

- une possibilité d'acquisition d'une bande de terrain, côté Sud de la parcelle cadastrée AW n°34 propriété de Madame Marianne ROLLIN, pour une largeur estimée sur place aux environs de 2,70 m / 2,80 m en prenant en référence la grille d'évacuation des eaux pluviales sise le long des bordures de l'espace vert.
- que l'acquisition effective de cette surface qui peut être estimée à environ 20 m² - à définir avec exactitude selon document d'arpentage à réaliser et pris en charge par la Ville - demeure conditionnée à la clause suspensive que la Commune devienne propriétaire au préalable, et par tout moyen, de la parcelle cadastrée AW n°33 de Monsieur Guy BOSSU,
- que l'acquisition se fera à titre onéreux par la Commune, à charge pour la propriétaire de reconstruire, si elle le souhaite, une clôture respectant les règles d'urbanisme applicables, pour sécuriser sa propriété. En l'espèce, à l'issue des discussions, le prix d'acquisition a été fixé à 60 € / m² (soit, à titre indicatif, pour une surface estimée de 20 m² : 1 200 €). Le montant définitif de la transaction sera ajusté à la surface déterminée dans le document d'arpentage.

Concernant les autres éléments de la transaction à intervenir et, même si la Ville n'a pas d'intérêt d'acquérir la parcelle AW n°35 propriété de Monsieur BOSSU (sise parallèlement à la médiathèque) il n'est pas exclu, en fonction de la suite de la procédure, qu'elle puisse, à un moment ou à un autre, avoir l'opportunité de devenir propriétaire de ce tènement. Si cette circonstance venait à se concrétiser, la Commune s'engagerait à effectuer toute diligence pour proposer cette parcelle en rétrocession, à Madame ROLLIN, au prix auquel elle l'aurait achetée.

Madame Marianne ROLLIN par courrier daté et signé du 10 juillet 2023, a validé les éléments présentés ci-dessus.

Prenant en considération que l'ensemble des conditions sont suffisamment définies pour la rédaction, dans un premier temps, d'un avant-contrat de vente sur ce dossier avant d'envisager, dans un second temps, une signature définitive de l'acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 20 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à I. CHAMBERLAND) :

- **VALIDE** le principe d'acquisition d'une bande de terrain, côté Sud de la parcelle cadastrée AW n° 34 propriété de Madame Marianne ROLLIN selon les modalités évoquées en séance,
- **DIT** que l'acquisition effective de cette surface estimée à environ 20 m² - à définir avec exactitude selon document d'arpentage à réaliser et pris en charge par la Ville - demeure conditionnée à la clause suspensive que la Commune devienne propriétaire au préalable, et par tout moyen, de la parcelle cadastrée AW n°33 de Monsieur Guy BOSSU,

- **DIT** que l'acquisition se fera à titre onéreux par la Commune au prix d'acquisition fixé en concertation à 60 € / m² (soit, à titre indicatif, pour une surface estimée de 20 m² : 1 200 €). Le montant définitif sera ajusté à la surface exacte déterminée dans le document d'arpentage à intervenir, la Ville prenant en sus, à sa charge, les frais de notaire liés à la transaction,
- **DECIDE** de **MANDATER** l'étude SAS Pascal RAULT et Elise CLERC BARNABE, Notaire de la Ville, pour effectuer ces formalités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A EFFECTUER** toute diligence pour concrétiser cet avant-contrat de vente puis **A SIGNER** l'acte d'acquisition définitif à intervenir,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Commune.

3) LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN EN VUE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT D'ESPACE PUBLIC EN CENTRE BOURG

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

L'une des caractéristiques de MONTMOROT est de rassembler et concentrer sur son Centre Bourg, moyennant une surface relativement restreinte, la quasi-totalité des équipements publics et services de la Commune : Mairie, Agence Postale, Ecoles Maternelle (78 élèves) et Élémentaire (140 élèves), Accueil de Loisirs, Salles des Fêtes (3 salles de capacités de 400, 80 et 25 places), Centre Sportif des Crochères, terrain de football honneur, Square public, piste de pumptrack, EHPAD Résidence La Châtelaine (41 lits) ... et déplacement de la médiathèque municipale à l'arrière de la Mairie (ouverture au public en 2021)

En parallèle, la Place de la Mairie accueille des commerces de proximité (boulangerie, bureau de tabacs, coiffeur...), le marché alimentaire du samedi matin, et un immeuble collectif R+2 (Résidence Les Tourelles 1 : 12 logements, les Tourelles 2 : 8 logements) qui confortent un dynamisme et une concentration de population importante sur une surface relativement réduite et, en contrepartie, énormément de déplacements et de besoins en matière de stationnement.

Plus globalement, ce dynamisme de la Commune qui s'est traduit par l'augmentation démographique relevée au cours de la période 2014 – 2022 (+2,72 % de population totale) révèle une tendance qui ne devrait que se renforcer dans un avenir plus ou moins proche avec la rénovation espérée du bâtiment de l'ancienne maison de retraite Place de la Liberté par la SCIC la Maison pour tous (8 ou 10 logements évoqués) et par le lancement prochain du programme immobilier porté par le Promoteur AMETIS sur le Quartier Vallière d'aval (le permis de construire accordé prévoit 18 logements collectifs T2, T3, T4 + 9 logements individuels - 2 150 m² de surface de plancher minimum).

La présence sur l'hypercentre de nombreux pôles générateurs de déplacements, la concomitance de certaines manifestations et la forte densité de population induisent une affluence notable et justifient le besoin d'assurer la gestion de toutes les problématiques qui y sont liées dans un contexte urbanistique contraint : stationnements, mise en sécurité, sécurisation de population à risque avec la présence d'enfants en bas âge, gestion cohérente des déplacements doux, irrigation des différents équipements, déminéralisation du site pour lutter contre les îlots de chaleur... Le foncier disponible – ou potentiellement disponible – est rare. Il doit être optimisé et utilisé au mieux pour répondre aux contraintes et besoins d'intérêt général évoqués supra.

Dans cette perspective, « l'îlot Convers », espace central, mais pour l'instant confidentiel et inexploité du cœur de ville, situé à l'arrière de la Mairie, présente une opportunité pour répondre à une majeure partie de ces problématiques.

De par sa localisation, ce foncier est appelé à devenir :

- un espace public multimodal, sécurisé et adapté aux besoins recensés,
- un parvis attrayant pour accroître la fréquentation du service culturel suite à l'ouverture de la nouvelle médiathèque,
- un élément primordial pour concourir à la vitalité du centre-ville,
- un lieu d'articulation des différentes circulations douces qui l'irriguent,
- un site apaisé et végétalisé qui participera, à terme, au désenclavement de la Place de la Mairie et à la mise en valeur des trames vertes et bleues.

Cet intérêt a été mis en exergue par deux études :

- au titre d'une réflexion globale et structurée portée par le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) du Jura – mission de 2015 - pour accompagner la Ville dans l'analyse et la définition des enjeux de l'aménagement des espaces et équipements publics du centre-bourg, puis dans la réalisation progressive des éléments du programme urbain : restructuration et extension du groupe scolaire (Architectes : Atelier Zou - Lons le Saunier) et construction de la nouvelle médiathèque communale (Architectes : Reichardt- Ferreux - Lons le Saunier),

- dans le cadre d'une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique proposée par le C.A.U.E du JURA – 2022 - qui reprenait les hypothèses d'aménagement des espaces publics en Centre Bourg : analyse urbanistique et paysagère du site à l'arrière de la Mairie, actualisation des éléments d'analyse des espaces publics du Centre – Bourg de 2015, hypothèses d'aménagement de la future placette / parvis de la Médiathèque et définition de l'enveloppe budgétaire à réserver à l'opération, par secteur et en fonction des hypothèses retenues.

En réalisant le bilan des avantages et inconvénients et en synthétisant chacune des hypothèses proposées, le Conseil Municipal, par délibération du 12 octobre 2022, a validé le principe d'aménagement des espaces publics du Centre Bourg, la définition de l'enveloppe budgétaire et entériné le projet référencé « B », proposé au titre des esquisses d'aménagement des espaces publics du Centre Bourg.

L'aménagement de cet espace public en centre-bourg, la sécurisation des déplacements doux, l'apaisement du flux automobile autour des équipements publics, l'amélioration du stationnement et la désimperméabilisation du site correspondent à des objectifs réels qui ont été traduits réglementairement puisque, dans la délibération du 15 février 2017 portant approbation du PLU, les terrains sis à l'arrière de la Place de la Mairie, ont été inscrits en emplacements réservés (Er). Ils sont référencés sous l'Er6 : « *Emplacement réservé prévu pour l'aménagement de l'espace public du cœur de ville, surface 0.04 ha* », dont le bénéficiaire est la Commune de MONTMOROT.

Des intentions similaires figurent par ailleurs dans la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Renouvellement Urbain, n° 039 PRO 024, validée le 28 février 2022 et dont la Commune est signataire, qui intègre l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

Au titre des objectifs fixés figure, le descriptif du dispositif « *volet urbain* ». Il prévoit, pour l'item qui traite des enjeux urbains, de : « *répondre aux problèmes d'habitabilité rencontrés dans les centres villes de LONS LE SAUNIER et MONTMOROT... facilitation de la cohabitation voitures / piétons / cyclistes, inverser la tendance de dévalorisation en poursuivant l'amélioration du cadre de vie : aménagements de requalification de l'espace publics et des voiries,...améliorer le cadre de vie et le paysage en redonnant une place privilégiée aux modes de déplacements doux et à la nature en ville pour encourager la dynamique de réhabilitation du secteur privé...* ».

L'aménagement public envisagé permet de répondre pleinement à ces objectifs qui peuvent être qualifiés d'utilité publique et offrirait des possibilités optimisées pour les habitants et les utilisateurs du domaine public, quel que soit leurs modes de déplacement.

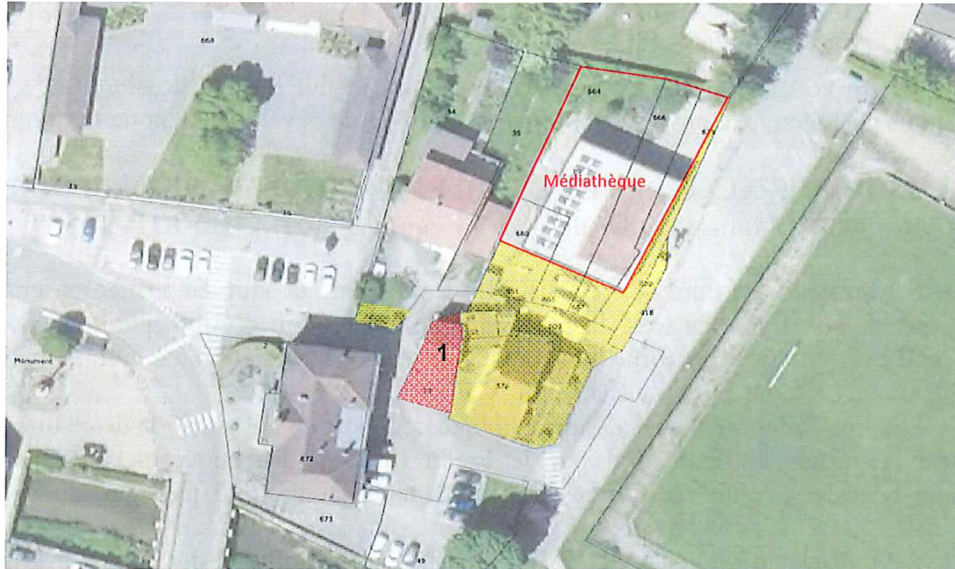
Au vu de ce qui précède, l'opération d'aménagement de l'espace public en Centre – Bourg, à l'arrière de la Mairie, présente un caractère d'intérêt général mais, pour rendre possible cette opération d'aménagement, une maîtrise foncière complète du terrain est indispensable.

Pour assurer la maîtrise du foncier sur ce site, la Ville a déjà été à l'initiative sur plusieurs tènements. Ont déjà été engagés :

- 1 / la démolition de l'ancien abattoir (bâtiment communal) en 2003 à l'arrière de la Mairie,
- 2 / l'exercice du droit de préemption sur les propriétés « CONVERS » en 2014, ces bâtiments ont ensuite été démolis pour libérer le foncier et permettre la construction de la nouvelle médiathèque en 2020 / 2021.
- 3 / l'acquisition de la propriété MERCIER, suite au décès de la propriétaire, vente réalisée avec la succession, à l'amiable, en 2020, en vue de sa démolition.

4/ la préparation d'un avant-contrat de vente à intervenir pour l'acquisition à l'amiable auprès de Madame Marianne ROLLIN d'une bande de terrain d'une largeur de + ou - 2,70 / 2,80 ml sur l'extrémité de la parcelle AW 34, côté Mairie, de manière à permettre l'élargissement du goulot d'étranglement sur ce site et favoriser l'accès à l'aménagement public sur la partie arrière de la Mairie, conformément aux préconisations du projet élaboré par le CAUE du Jura. Cette cession est envisagée à titre onéreux et demeure conditionnée par une condition suspensive : l'acquisition préalable par la Ville de la propriété BOSSU (AW n° 33).

Aussi, pour rendre l'aménagement de cet espace public possible, des négociations ont été engagées avec, notamment, le seul propriétaire désormais concerné (référéncé 1 sur le plan ci-après). Ces dernières n'ont pas pu aboutir au titre de la phase amiable. L'ultime démarche engagée par la Ville a été effectuée par courrier le 28 octobre 2022. Elle n'a pas reçu d'issue positive.



En conséquence, Monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée Délibérante d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'expropriation de ce bien immobilier qui pénalise le lancement de ce programme.

Un dossier sera transmis à la Préfecture et précisera les caractéristiques principales de l'aménagement projeté ainsi que le bien concerné.

Monsieur le Rapporteur souligne que, s'il n'y a pas d'utilité publique, il n'y a pas d'expropriation. Il précise que la Ville ne peut pas décider d'elle-même d'une expropriation et c'est le Préfet qui déclare le projet d'utilité publique. Il rappelle que si la Déclaration d'Utilité Publique n'aboutissait pas, la Ville se trouverait bloquée avec un emplacement réservé sur lequel aucun autre projet ne pourrait être mis en œuvre, et risquerait de subir, pour de longues décennies, un statu quo.

De surcroît, cette ultime observation est corroborée par le fait que le bien concerné est situé en majeure partie en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation qui limite de manière drastique les possibilités de construction ou réhabilitation de l'immeuble concerné.

Considérant - malgré les différentes démarches amiables - le refus du propriétaire Monsieur Guy BOSSU, de céder à la Commune de MONTMOROT, la parcelle cadastrée AW n°33 nécessaire et indispensable à la réalisation du projet d'ensemble d'aménagement d'espace public à l'arrière de la Mairie,

Considérant l'estimation du Service France Domaines datée du 11 octobre 2022, référencée 9870417 évoquant les valeurs suivantes :

- indemnité principale : 12 500 €
- indemnité de réemploi : 2 125 €
- aléas et divers : 1 875€
- **TOTAL :** 16 500 €

Considérant que la nécessité de bénéficier de la maîtrise complète du foncier pour la faisabilité d'une opération d'aménagement d'un espace public à l'arrière de la Mairie présente un caractère d'intérêt général,

Considérant que la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'une seule propriété,

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la Commune dispose des moyens pour le mettre à exécution,

Vu le Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R112-1 et suivants,

Monsieur le Maire conclut les explications en évoquant le fait que ce dossier traîne depuis de nombreuses années et que cela bloque le projet. Cela est embêtant pour le développement de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 20 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à I. CHAMBERLAND) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A ACQUERIR** l'immeuble évoqué en séance en engageant et poursuivant le cas échéant, aux fins exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation du terrain bâti cadastré Section AW n° 33 appartenant à Monsieur Guy BOSSU,

- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires au budget en vue de l'acquisition de ce bien,

- **DEMANDE** l'engagement par Monsieur le Préfet du Jura des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires puis de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet et de cessibilité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, **A SOLLICITER** Monsieur le Préfet du Jura pour la suite de la procédure notamment de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'espace public à l'arrière de la Mairie ainsi que de l'enquête parcellaire et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, **A ENGAGER** toutes les actions nécessaires pour finaliser l'aboutissement de cette opération.

✚ **INTERCOMMUNALITE :**

4) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées à ECLA, figurant dans le rapport de la Commission, dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées s'est réunie le 6 juillet 2023, et a établi le présent rapport d'évaluation des charges transférées à ECLA en 2023, ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 20 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à I. CHAMBERLAND) :

- **DECIDE D'APPROUVER** le rapport d'évaluation des charges transférées en 2023, présenté en séance, établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 juillet 2023.

5) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS DU S.Y.D.O.M DU JURA - EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur Pierre GROSSET, Délégué de la Ville au SICTOM

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

A l'issue du dernier Comité Syndical, Monsieur le Président a remis le Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du S.Y.D.O.M du JURA - Exercice 2022 - aux Délégués des Communes Membres en les invitant à faire porter le sujet de sa présentation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Dans un premier temps, Monsieur GROSSET évoque les mouvements de personnel et notamment le départ en retraite du Directeur du SYDOM Monsieur Hubert MARTIN arrivé en 1991.

Au titre des informations significatives, il relève que, sur un bac gris de 176 kg (moyenne annuelle / habitant), il est recensé 39 kg de déchets qui devraient aller dans le bac bleu, ce qui n'est pas sans incidence sur le coût du tri.

Il souligne que la plupart des déchets bleus sont recyclés en France sauf les films plastiques qui partent en Espagne et en Allemagne.

Sur la composition du bac bleu, il met en exergue qu'il y a une moyenne de 15,5 kg de refus, sur un bac bleu en moyenne de 62 kg / habitant / an. Ce point doit être amélioré au niveau du SICTOM puisque les tarifs payés sont fonction de la qualité du tri. Ce qui explique qu'au niveau de la caractérisation pour 2022, le tarif était de 32 € /habitant et qu'il est passé à 64 € / habitant en 2023.

Madame ZIMMERMANN met également en exergue que les erreurs de tri peuvent être dues au fait que la plupart des gens ignorent la destination de certains déchets, notamment pour les bacs bleus ce qui peut expliquer les chiffres évoqués précédemment.

Monsieur GROSSET relève que de plus en plus d'actions pédagogiques sont effectuées en lien avec les écoles pour sensibiliser sur ces sujets. Il ne faut pas hésiter à prendre l'attache du SYDOM ou du SICTOM en cas de doutes. Au titre des journées du patrimoine des visites sont prévues par le groupe DEMAIN pour découvrir le centre de traitement des déchets électriques et électroniques, plus l'atelier textiles et déchets professionnels.

Madame ZIMMERMANN indique que les Elus sont encore fréquemment questionnés sur le fait que les bacs bleus sur LONS - MONTMOROT sont collectés toutes les semaines alors que, pour les autres communes d'ECLA, la fréquence est tous les 15 jours. Pourquoi les bacs bleus ou jaunes sont pris toutes les semaines ?

Monsieur GROSSET souligne que cette décision a été prise pour faciliter le recyclage, de continuer à ramasser le bac bleu toutes les semaines et le gris une fois tous les 15 jours. C'est une décision du SICTOM de LONS.

Monsieur le Maire relève que c'est une solution temporaire. Comme ils sont passés à la quinzaine pour le bac gris car c'était mal recyclé, pédagogiquement, cela aurait été un mauvais signal de faire la même chose avec le bac bleu. A terme, ils le supprimeront.

Monsieur GROSSET évoque également l'obligation de séparer les déchets bio dégradables à partir de janvier 2024. Tous les gros producteurs : collèges, cantines, restaurants, ... devront séparer ce qui est compostable ou pas. La question se pose également de savoir si on doit composter, où le faire ? Il faudra créer une unité de compostage car actuellement, tout ce qui peut être composté, part en Saône et Loire, donc il y a des trajets...

Monsieur le Maire rebondit sur l'obligation qui pèse de composter pour les logements collectifs : en lien avec le SICTOM des points de compostage collectifs seront prévus sur la Place de la Mairie, même chose à SAVAGNA vers la Résidence la Fontaine, vers la Résidence étudiante du Petit SUGNY et sur l'ESCALE des Crochères à l'arrière des toilettes publiques, vers le bac de collecte de verre.

Madame ZIMMERMANN souligne que pour les familles en appartement ou au centre-ville, ce ne sera pas facile de composter et que l'obligation posée à partir du 1^{er} janvier 2024 va améliorer la qualité du tri.

Monsieur GROSSET en convient, mais il faut encourager le recours aux composteurs collectifs, il y en a déjà sur la Commune (deux unités Rue MATHY). A LONS, il y en a douze, l'objectif est de passer à vingt-deux. La vente de composteurs individuels explose, les gens prennent conscience du besoin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du Rapport Annuel – Exercice 2022 – sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du S.Y.D.O.M du JURA.

✚ PERSONNEL :

6) MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES AFFECTE A UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un poste est ouvert au sein du Pôle Administratif : « Agent de gestion administrative, pôle secrétariat, accueil » sur le grade d'Adjoint Administratif territorial, à hauteur de 21 heures hebdomadaires.

Afin de répondre aux nécessités de service et d'engager la procédure de recrutement sur ce poste vacant, il est proposé d'augmenter le nombre d'heures de ce poste à 23 h hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Monsieur le Maire profite de l'examen de ce sujet pour faire part des récentes évolutions au niveau du pôle administratif :

- démission de Madame Amandine GOSSET au 1^{er} septembre,
- augmentation du nombre d'heures de Madame Angélique BUCLET, en complément des heures effectuées dans une autre collectivité,
- tuilage pendant un mois de Madame Sylvania PHANTHACHIT au Service Urbanisme pour remplacer à l'issue Monsieur Pascal SANTENARD qui part en retraite au 1^{er} octobre,
- recrutement de Madame Corinne TAVANT au pôle secrétariat pour remplacer Madame Sylvania PHANTHACHIT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaires du poste d'Adjoint Administratif Territorial affecté au pôle secrétariat, accueil de la Mairie et de l'Agence Postale Communale. Ce temps de travail passera à 23 hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2023.

- **DIT** que le recrutement sur ce poste pourra être ouvert dans un premier temps à un agent contractuel.

- **DECIDE D'ADAPTER** les crédits afférents à l'évolution de ce poste au Budget 2023 de la Commune.

AFFAIRES GENERALES :

7) DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2022-106 en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2023 concernant les établissements de commerce de détail. Il a fixé à **neuf** le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2023, concernant les établissements de commerce de détail et à **quatre** le nombre de dérogations dominicales concernant les concessions automobiles.

Il est rappelé que la Loi du 6 août 2015 n° 2015-990 a modifié certaines dispositions du Code du Travail en élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche dans les zones où cela crée de l'activité (zone touristiques internationales, zones commerciales, etc..), tout en rendant le système plus juste par l'obligation faite aux entreprises concernées de négocier des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale.

L'article L. 3132-26 du Code du Travail, dispose que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

S'agissant de l'année 2024, il appartient au Conseil Municipal de déterminer, avant le 31 décembre 2023, le nombre de dimanches choisi, dans la limite de cinq. Au-delà de ce nombre et dans la limite de douze maximum, il appartiendrait de saisir l'Espace Communautaire Lons Agglomération pour avis sur cette problématique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 18 VOIX POUR ET TROIS ABSTENTIONS (A. DELQUE, P. GROSSET, M. MOULEROT dans le cadre du pouvoir confié à I. CHAMBERLAND) :

- **DECIDE DE FIXER** à **neuf** le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2024, concernant les établissements de commerce de détail et à **quatre** le nombre de dérogations dominicales concernant les concessions automobiles,

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, pour l'année 2024, **A ARRETER** la liste des dimanches où le repos hebdomadaire sera supprimé.

8) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

Déclaration d'Intention d'Aliéner : 5 dossiers examinés – pas d'exercice du droit de préemption

Baux - location

- Logements Résidence du Petit Sugny : 7 baux conclus dont une colocation
- Studio ancienne poste : un bail conclu à compter du 1^{er} septembre

Achat concession au Cimetière

- Une cavurne attribuée** pour une durée de 15 ans

9) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- ✓ **Correspondance au SIDEC du Jura** :

A l'occasion d'une précédente séance de Conseil Municipal, l'Assemblée Délibérante avait demandé des explications sur plusieurs sujets en relation avec le SIDEC.

Comme convenu, un courrier a été transmis au SIDEC, puis le Vice-Président a été reçu en Mairie, à sa demande, avec deux chefs de service, et un courrier réponse a été transmis à la Ville.

Monsieur le Maire donne lecture intégrale du courrier envoyé le 26 juin au Président du SIDEC et aux délégués du Conseil d'Administration :

« Chers collègues,

La Commune de Montmorot adhère au SIDEC du Jura depuis de nombreuses années et se révèle être un partenaire fidèle du Syndicat. Elle bénéficie de son expertise dans des domaines très divers : éclairage public, soutien informatique, cadastre... Mais aussi sur des sujets plus spécifiques : diagnostics thermique, accessibilité, assistance à maîtrise d'ouvrage, mandat ou maîtrise d'œuvre.

Sur ce dernier point, j'ai été interpellé lors de la séance publique du Conseil Municipal du 9 juin par des élus municipaux émettant un certain nombre de réserves à l'encontre du SIDEC.

Je ne vous cache pas que j'ai partagé l'amertume des Elus sur ce dossier, ayant été moi-même, profondément déçu de la prestation défailante du SIDEC, en qualité de maître d'œuvre - suite à un diagnostic thermique effectué au préalable par vos soins qui a favorisé votre désignation en qualité de maître d'œuvre - lors du projet de rénovation énergétique de notre école maternelle.

Plusieurs aspects justifient cette insatisfaction :

- *Tout d'abord, le retard considérable pris dans la consultation (mai 2023) pour la seconde tranche de travaux, alors que la première (désamiantage et sols souples) était terminée depuis l'été 2021. Même si la période COVID a pu avoir une incidence, il n'en demeure pas moins que cette défailance nous a privés des aides (inscrites dans le plan de financement initial élaboré par le SIDEC) du Département qui s'est retiré du financement des établissements scolaires (- 29 784 €) et de la Région (- 74 000 €), dont les prescriptions au titre du dispositif Effilogis se sont renforcées au fil du temps. Elles ont désormais atteint des niveaux d'exigences difficilement supportables ou alors auraient justifié des travaux complémentaires conséquents pour « hypothétiquement essayer de pouvoir prétendre » à quelque chose. Les Elus, à juste titre, n'ont pas souhaité investir davantage dans ce programme au regard du résiduel désormais à charge de la Commune.*

- *Un manque de propositions de la maîtrise d'œuvre pour des solutions alternatives sur l'isolation extérieure,*

- *Une mauvaise estimation des travaux initiaux : la première consultation était de 529 104 €, soit une plus-value de + 297 840 € par rapport à l'estimation initiale,*

- *Une mauvaise estimation de l'aide du Conseil régional au stade études EFFILOGIS : 18 030 € dans le plan de financement, pour une aide réellement notifiée de 2 928 €.*

- *L'obligation pour la Commune de démarcher en direct des entreprises pour pallier les déficiences du maître d'œuvre et recevoir des offres sur des lots infructueux.*

- Une ponction exorbitante du SIDEC sur les CEE qui nous a encouragés, avec nos propres services, à traiter directement avec les entreprises.

Outre ce dossier, au cours de la même séance du Conseil Municipal, les Elus se sont également étonnés, que dans le cadre de l'examen du dispositif eLUM, travaux de rénovation de matériel vétuste d'éclairage public, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique au profit du SIDEC prévoit « article 5 : dispositions financières » que « la Collectivité transfère l'intégralité des certificats d'économie d'énergie au Syndicat pour l'opération objet de la convention... » et non pas à la Commune. C'est tout de même la Commune qui finance l'essentiel des travaux !... et ce d'autant plus que l'article 10 de la même convention prévoit que « la rémunération du mandataire est fixée à 6 % de l'ensemble des dépenses effectuées par le SIDEC dans le cadre de sa mission ».... Vous comprendrez que cela n'est pas sans incidence pour les finances communales !

Enfin, pour être complet, nous constatons que le SIDEC sollicite le versement d'un acompte à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux. Semblable remarque est également valable pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs et d'éclairage public sur le hameau de Savagna. Ce pourcentage semble totalement démesuré au regard des usages pratiqués dans les marchés de travaux publics. Je n'imagine pas, sauf erreur de ma part, que le SIDEC reverse cette somme immédiatement aux entreprises ! Je m'interroge dès lors sur le bénéficiaire de cette trésorerie...

Il me semble qu'à l'origine de sa création, le SIDEC était un syndicat de communes qui avait vocation à assister les collectivités. Il avait comme objectif d'assurer la solidarité entre les communes jurassiennes pour leur permettre une équité dans leur développement et la modernisation des réseaux...

Force est de constater que cette philosophie initiale louable semble s'être sensiblement étiolée avec le temps...

Fort heureusement, la Ville tient à faire part de sa satisfaction au titre de la mission confiée au SIDEC, en qualité de mandataire de la Commune, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Accueil de Loisirs.

Voilà Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, Chers collègues, le message que je souhaitais vous exprimer, au nom des Membres du Conseil Municipal de Montmorot.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, en l'assurance de ma parfaite considération. »

La réponse fournie par le SIDEC est reprise en intégralité ci-dessous :

<input checked="" type="checkbox"/> Maire	<input type="checkbox"/> Pour attribution
<input type="checkbox"/> Adjoints	<input type="checkbox"/> Pour information
<input checked="" type="checkbox"/> Secrétaire général	
<input type="checkbox"/> État civil, secrétariat	
<input type="checkbox"/> Comptabilité	
<input type="checkbox"/> Services techniques	
<input type="checkbox"/> Serv. technico. adm.	
<input type="checkbox"/> Accueil	
<input type="checkbox"/> Autres	

Monsieur le Maire
Mairie
2, Place de la Mairie
39570 MONTMOROT



Réf.: PER/GJ/Chrono n°011865
Affaire suivie par : Grégoire JAY
Directeur Patrimoine, Energies et Réseaux
03 84 47 69 62
g.jay@sidec-jura.fr

Lons le Saunier, le 27 juillet 2023

Objet : Suite de la réunion du 19/07/2023 et réponse à votre courrier du 26/06/2023

Monsieur le Maire,

Je vous remercie de votre accueil en Mairie de Montmorot le 19/07/2023. Cette réunion en présence de votre Directeur Général des Services, du Directeur Patrimoine Energies et Réseau et du coordinateur du pôle Bâtiments du SIDEJ, a été l'occasion de faire le point sur les missions menées par le SIDEJ pour le compte de votre commune, plus particulièrement en réponse à votre courrier du 26 juin 2023.

Concernant la rénovation énergétique de l'école maternelle, pour laquelle vous avez confié la maîtrise d'œuvre au SIDEJ le 12/02/2021 et sans rentrer dans le détail de l'historique, nous avons pu retracer les principales étapes de l'opération, qui ont abouti à la deuxième tranche de travaux actuellement en cours.

La première phase de travaux de désamiantage et de reprise de revêtements de sol a été réalisée pendant les **vacances d'été 2021** conformément au souhait exprimé par les élus de la commune.

La deuxième phase a été préparée **dès l'automne 2021**. Sur la base du constat d'un niveau de prix très élevé et des délais d'intervention incertains, il a été décidé le **10/05/2022** de relancer une consultation en septembre 2022 avec un planning de travaux recalé sur les vacances scolaires 2023.

En septembre 2022, le SIDEJ a proposé des éléments de consultation, qui ont été adaptés suite à des échanges avec la commune, jusqu'au **lancement de la consultation en mars 2023**. Les travaux sont maintenant attribués et se dérouleront principalement pendant les **vacances d'été 2023**, comme il avait été convenu. Le SIDEJ mènera à bien sa mission jusqu'à son terme et mes services restent particulièrement mobilisés concernant cette opération.

Ainsi, sur cette opération, en 2 ans, la commune et le SIDEJ auront préparé 5 consultations successives (avril 2021, février 2022, mars 2022, avril 2023 et mai 2023).

Entre temps les critères de financements ont évolué, et le SIDEJ ne peut être rendu responsable de l'inconstance des financeurs, ni du décalage de planning qui aurait conduit à la perte de financement, la période de consultation étant peu propice en raison de la hausse du prix des matériaux et du manque de ressources humaines au sein des entreprises.

Enfin, concernant les Certificats d'Economie d'Energies (CEE) générés par cette opération, le taux de prélèvement du SIDEJ a été fixé par les élus du Comité Syndical et sert à couvrir les frais internes du SIDEJ croissants à cause d'exigences de plus en plus élevées pour l'obtention des certificats. En traitant directement avec les entreprises comme vous envisagez de le faire, vous n'avez pas de garantie d'obtenir les meilleurs tarifs, ni l'intégralité du montant de la valorisation des certificats, ainsi que l'expertise qu'intègre le SIDEJ dans cette mission.

Vous terminez votre courrier en soulignant le bon déroulement du dossier de travaux de réhabilitation de l'ALSH, dont vous avez délégué la maîtrise d'ouvrage au SIDEJ. Effectivement, ce type de contrat englobe toutes les étapes et il aurait été peut-être adéquat pour l'opération relative à l'école maternelle.

Concernant les Certificats d'Economie d'Energies générés suite aux travaux de rénovation d'éclairage public, le SIDEJ a pris le parti de valoriser ces CEE de manière globale et de les réinvestir sous forme de financement apporté aux travaux des communes. Ce système vertueux s'auto-alimente et permet d'inciter les collectivités à rénover leur patrimoine de manière plus efficace que celui qui consisterait à retoucher quelques dizaines d'euros par lanterne plusieurs mois après le solde des travaux. C'est en partie grâce à l'argent généré par la vente de ces CEE que la commune de MONTMOROT a pu bénéficier, au cours des 10 dernières années, d'un financement de la part du SIDEJ de 20 % du coût des travaux de rénovation du parc d'éclairage : au total le SIDEJ a apporté 24 500 € sur un montant de travaux de 132 880 € TTC (liste en annexe 1).

Concernant les opérations d'effacement de réseaux : au cours des 10 dernières années, le SIDEJ a programmé 7 tranches de travaux d'un montant total de 922 200 € TTC (liste en annexe 2), financés à hauteur de 201 900 € par les fonds propres du SIDEJ et des fonds complémentaires mobilisés par le SIDEJ au titre de la compétence distribution publique d'électricité que la commune de Montmorot a transférée au SIDEJ. Ce transfert s'effectue sans aucune contrepartie financière, puisque la commune conserve la part communale de la TCPE. Dans la mesure où ces participations financières proviennent des fonds propres du SIDEJ, il a été convenu que les communes soient mises à contribution dès le début des opérations, étant précisé que l'appel de fonds au titre du financement initial porte sur 80 % de la part restant à charge de la commune et non sur le coût total des travaux.

Néanmoins, je comprends la situation particulière de l'opération à venir, qui est planifiée pour début 2024 et pour laquelle la prise en recette du financement initial a déjà fait l'objet d'un titre de recettes adressé à la commune. A défaut de sursoir à cette prise en recette suite à votre validation, je vous propose d'envisager un démarrage de l'opération plus tôt : aussi, le chargé de projets concerné se rapprochera de vos services pour recalculer le planning.

Espérant que les explications délivrées en toute transparence permettront de poursuivre le partenariat fidèle que vous évoquez en début de courrier.

Je reste à votre écoute et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations dévouées.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président en charge du
Patrimoine, des Energies et des
Réseaux


Jean-Daniel MAIRE

Annexe 1 : Liste des opérations de rénovation d'éclairage public menées par le SIDEC avec la Ville de MONTMOROT de 2013 à 2023.

Description	Montant opération	Part SIDEC	Part commune
Renouvellement matériel vétuste 1ère tranche	33 463,73 €	6 000,00 €	27 463,73 €
Renouvellement matériel vétuste 2ème tranche	29 023,20 €	5 804,64 €	23 218,56 €
Renouvellement matériel vétuste 3ème tranche	24 021,85 €	4 804,37 €	19 217,48 €
Renouvellement matériel vétuste forçage armoire	6 554,51 €	1 310,90 €	5 243,61 €
Renouvellement matériel vétuste 4ème tranche	2 687,53 €	537,51 €	2 150,02 €
Renouvellement matériel vétuste 5ème tranche	37 132,60 €	6 000,00 €	31 132,60 €
Total général	132 883,42 €	24 457,42 €	108 426,00 €

Annexe 2 : Liste des opérations d'effacement de réseaux électriques, éclairage public et de communication électronique menées par le SIDEC avec la Ville de MONTMOROT de 2013 à 2023.

Description	Montant opération	Part SIDEC	Autres financeurs	Part commune
Effacement BT et éclairage public rue de la Vallière	129 063,44 €	4 446,20 €	13 018,16 €	111 599,08 €
Effacement BT quartier du Clair de Lune	87 767,10 €	1 794,49 €	10 873,67 €	75 098,94 €
Effacement BT Rond Point Bricomarché	159 054,02 €	28 380,90 €	26 615,13 €	104 057,99 €
Effacement BT rue Léon et Cécile Mathy	231 563,19 €	18 515,00 €	14 000,00 €	199 048,19 €
Effacement BT Hameau de Chantrans	44 230,96 €	1 324,51 €	4 950,26 €	37 956,19 €
Effacement BT Hameau de Savagna	138 968,43 €	18 196,77 €	14 000,00 €	106 771,66 €
Effacement BT rue du Grand Sugny	131 558,96 €	18 428,20 €	27 381,76 €	85 749,00 €
Total général	922 206,10 €	91 086,07 €	110 838,98 €	720 281,05 €

✓ **Remerciements :**

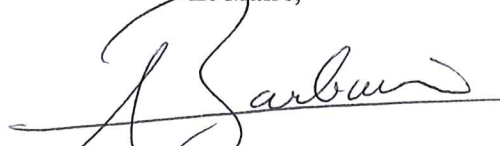
Remerciements de l'ADMR du Jura suite à la subvention communale attribuée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 10.

Le Secrétaire de séance,


Nicolas MEURET

Le Maire,


André BARBARIN